

**DÉLIBÉRATION N°2019-20\_95**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du jeudi 9 juillet 2020**

**5. Affaires financières :**

**5.7 Montant des droits d'inscription à l'Université Ouverte de Franche-Comté pour 2020-2021**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 35 Quorum : 18  Membres présents : 16 Membres représentés : 7 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2  Suffrages exprimés : 21  Pour : 21 Contre : 0
---	--

Compte tenu des circonstances, il n'a pas été possible de réunir le conseil de gestion de l'UO, aussi il est proposé de maintenir le montant des droits à l'identique, soit pour 2020-2021 :

- Besançon : 62 euros
- Antennes : 44 euros

Cours à effectif limité Besançon et Antennes : 30 euros par ateliers

- langues, atelier d'écriture, activités physiques et de bien-être, atelier photographique, atelier de dessin

Conditions d'exonération des droits généraux :

- Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- Avoir un revenu fiscal de référence 2020 ne dépassant pas :
  - 13 922 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. Par demi-part supplémentaire : + 2 934 euros
  - 22 725 euros pour les personnes soumises à une imposition commune. Par demi part supplémentaire : + 1 487 euros

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le montant des droits d'inscription à l'Université Ouverte de Franche-Comté pour 2020-2021.

Besançon, le 13 juillet 2020  
Pour le président et par délégation  
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

